



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY

Le 14 juillet 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 14 juillet 2020, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D., mairesse,
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Éric Chartré, conseiller
M^{me} Josée Mailhot, conseillère
M. Sylvain Benoit, conseiller
M. Georges Robinson, conseiller
M^{me} Cécile Hénault, conseillère
M. Raymond Hénault, conseiller
M^{me} Denyse Peltier, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Jean Langlois, conseiller

Est absent : M. Stéphane Machabée, conseiller

Sont aussi présents : M. David Legault, directeur général
M. Louis-André Garceau, greffier
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, trésorière

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande de la mairesse qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Madame la Présidente à 19 h.

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER**

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

La séance du conseil se déroule à huis clos par conférence téléphonique afin de respecter les mesures préventives durant la période d'urgence sanitaire décrétée le 13 mars dernier par le gouvernement suivant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020. De plus, une captation vidéo sera faite et accessible au public via le site internet de la Ville.

2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 141-14-07-20**
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Denyse Peltier



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, Ph.D., dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel tel qu'il a été convenu de le faire en cette période d'urgence sanitaire.

**4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 142-14-07-20
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 9 JUIN 2020**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2020 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5 DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- 45, boulevard Brien - PANDÉMIE- DM - Certificat du greffier;
- 100 brien - PANDÉMIE- DM - Certificat du greffier;
- 115 boul. Claude-David - PANDÉMIE- DM - Certificat du greffier;
- 185, rue Notre-Dame - PANDÉMIE- DM - Certificat du greffier;
- 264, boul, LPP - rue Notre-Dame - PANDÉMIE- DM - Certificat du greffier;
- 344, rue Notre-Dame - PANDÉMIE- DM - Certificat du greffier;
- 375, rue Saint-Paul - PANDÉMIE- DM - Certificat du greffier;
- 608, rue de la Traverse - rue Notre-Dame - PANDÉMIE- DM - Certificat du greffier;



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 14 juillet 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 14 juillet 2020, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D., mairesse,
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Éric Chartré, conseiller
M^{me} Josée Mailhot, conseillère
M. Sylvain Benoit, conseiller
M. Georges Robinson, conseiller
M^{me} Cécile Hénault, conseillère
M. Raymond Hénault, conseiller
M^{me} Denyse Peltier, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Jean Langlois, ~~conseillère~~

Est absent : M. Stéphane Machabée, conseiller

Sont aussi présents : M. David Legault, directeur général
M. Louis-André Garceau, greffier
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, trésorière

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande de la mairesse qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Madame la Présidente à 19 h.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

La séance du conseil se déroule à huis clos par conférence téléphonique afin de respecter les mesures préventives durant la période d'urgence sanitaire décrétée le 13 mars dernier par le gouvernement suivant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020. De plus, une captation vidéo sera faite et accessible au public via le site internet de la Ville.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 141-14-07-20
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC



Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, Ph.D., dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel tel qu'il a été convenu de le faire en cette période d'urgence sanitaire.

4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 142-14-07-20**
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 9 JUIN 2020

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2020 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5 **DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- 45, boulevard Brien - PANDÉMIE- DM - Certificat du greffier;
- 100 brien - PANDÉMIE- DM - Certificat du greffier;
- 115 boul. Claude-David - PANDÉMIE- DM - Certificat du greffier;
- 185, rue Notre-Dame - PANDÉMIE- DM - Certificat du greffier;
- 264, boul, LPP - rue Notre-Dame - PANDÉMIE- DM - Certificat du greffier;
- 344, rue Notre-Dame - PANDÉMIE- DM - Certificat du greffier;
- 375, rue Saint-Paul - PANDÉMIE- DM - Certificat du greffier;
- 608, rue de la Traverse - rue Notre-Dame - PANDÉMIE- DM - Certificat du greffier;
- 1292 rue Victor-Hugo - PANDÉMIE- DM - Certificat du greffier;
- CE - 2020-06-02 - procès-verbal;
- CE - 2020-06-11 - procès-verbal;
- CE - 2020-06-16 - procès-verbal;
- 438-26 - consultation écrite - Certificat du greffier;
- 438-27- consultation écrite - Certificat du greffier;
- 438-28 - consultation écrite - Certificat du greffier;

Signée à Repentigny, ce 17 juillet 2020.



Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

6.1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 143-14-07-20**
D.M. - ME SUZANNE BARIL, NOTAIRE / CHAURETTE
ROBITAILLE GUILBAULT ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
- 1292, RUE VICTOR-HUGO - LOT 2 182 988 - 2020 - 0320 (UDD-
LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 1292, rue Victor-Hugo (lot 2 182 988);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la marge avant du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 7,3 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum sur l'immeuble ;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 056-01-06-20 ;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local invitant toute personne intéressée à transmettre ses observations écrites au sujet de la dérogation mineure demandée selon la procédure spéciale prévue en période de pandémie;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir pris acte que personne n'a transmis d'observations écrites;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge avant du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 7,3 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 1292, rue Victor-Hugo (lot 2 182 988), telle que déposée.

ADOPTÉE

6.1.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 144-14-07-20**
D.M. - RÉSIDENCE INTERMÉDIAIRE GINGRAS / BILODEAU
BARIL LEEMING ARCHITECTES - 375, RUE SAINT-PAUL - LOT
2 102 257 - 2020 - 0330 (UDD-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 375, rue Saint-Paul (lot 2 102 259);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre la construction d'un bâtiment principal (ressource intermédiaire) :



- réduire la marge avant du bâtiment principal à 11 m donnant sur la rue Saint-Paul alors que le règlement exige une marge de 15 m minimum;

- autoriser la localisation de l'escalier extérieur (issue exigée) donnant accès au 2^e étage et localisé dans la cour avant secondaire (côté piste cyclable) alors que le règlement permet un escalier donnant accès à un niveau supérieur au rez-de-chaussée uniquement dans les cours latérales et arrières;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 067-01-06-20;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local invitant toute personne intéressée à transmettre ses observations écrites au sujet de la dérogation mineure demandée selon la procédure spéciale prévue en période de pandémie;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir pris acte que personne n'a transmis d'observations écrites;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une demande de dérogations mineures dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre la construction d'un bâtiment principal (ressource intermédiaire) :

- réduire la marge avant du bâtiment principal à 11 m donnant sur la rue Saint-Paul alors que le règlement exige une marge de 15 m minimum;

- autoriser la localisation de l'escalier extérieur (issue exigée) donnant accès au 2^e étage et localisé dans la cour avant secondaire (côté piste cyclable) alors que le règlement permet un escalier donnant accès à un niveau supérieur au rez-de-chaussée uniquement dans les cours latérales et arrières sur l'immeuble situé au 375, rue Saint-Paul (lot 2 102 259), telle que déposées.

ADOPTÉE

6.1.3

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 145-14-07-20

D.M. - SPORTS EXPERTS / MICHEL BRISSON URBANISTE (IMAGE ET CIE) - 100, BOULEVARD BRIEN - LOTS 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170 ET 3 960 779 - 2020 - 0315 (UDD-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170 et 3 960 779);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'augmenter la proportion d'une enseigne sur vitrine à 70 % de la superficie vitrée de la façade du commerce afin d'uniformiser l'identification de la bannière commerciale alors que le règlement permet 33 % maximum sur l'immeuble ;



ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 058-01-06-20;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local invitant toute personne intéressée à transmettre ses observations écrites au sujet de la dérogation mineure demandée selon la procédure spéciale prévue en période de pandémie;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir pris acte que personne n'a transmis d'observations écrites;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est d'augmenter la proportion d'une enseigne sur vitrine à 70 % de la superficie vitrée de la façade du commerce afin d'uniformiser l'identification de la bannière commerciale alors que le règlement permet 33 % maximum sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170 et 3 960 779), telle que déposée.

ADOPTÉE

6.1.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 146-14-07-20
DÉROGATION MINEURE - MC DONALD'S / DANIEL
PROVENCHER & CIE - 264, BOULEVARD LOUIS-PHILIPPE-
PICARD - LOTS 5 348 654, 5 348 655 - 2020 - 0160 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 264, boulevard Louis-Philippe-Picard (lots 5 348 654 et 5 348 655);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser un mode d'affichage électronique afin d'annoncer les menus du restaurant sur 3 enseignes localisées dans le parcours du service au volant alors que le règlement permet une source de lumière constante et stationnaire pour ce type d'enseigne utilitaire, sur l'immeuble ;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 025-02-03-20;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local invitant toute personne intéressée à transmettre ses observations écrites au sujet de la dérogation mineure demandée selon la procédure spéciale prévue en période de pandémie;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir pris acte que personne n'a transmis d'observations écrites;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit



Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est d'autoriser un mode d'affichage électronique afin d'annoncer les menus du restaurant sur 3 enseignes localisées dans le parcours du service au volant alors que le règlement permet une source de lumière constante et stationnaire pour ce type d'enseigne utilitaire, sur l'immeuble situé au 264, boulevard Louis-Philippe-Picard (lots 5 348 654 et 5 348 655)

ADOPTÉE

6.1.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 147-14-07-20
DÉROGATION MINEURE - MC DONALD'S / DANIEL
PROVENCHER & CIE – 185, RUE NOTRE-DAME - LOT 3 432 354
- 2020 - 0163 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 185, rue Notre-Dame (lot 3 432 354);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser un mode d'affichage électronique afin d'annoncer les menus du restaurant sur 4 enseignes localisées dans le parcours du service au volant alors que le règlement permet une source de lumière constante et stationnaire pour ce type d'enseigne utilitaire, sur l'immeuble situé au 185, rue Notre-Dame (lot 3 432 354);

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 024-02-03-20 ;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local invitant toute personne intéressée à transmettre ses observations écrites au sujet de la dérogation mineure demandée selon la procédure spéciale prévue en période de pandémie;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir pris acte que personne n'a transmis d'observations écrites;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est d'autoriser un mode d'affichage électronique afin d'annoncer les menus du restaurant sur 4 enseignes localisées dans le parcours du service au volant alors que le règlement permet une source de lumière constante et stationnaire pour ce type d'enseigne utilitaire, sur l'immeuble situé au 185, rue Notre-Dame (lot 3 432 354).

ADOPTÉE

6.1.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 148-14-07-20
DÉROGATION MINEURE - MME LILY LACHANCE / LABRE ET
ASSOCIÉS ARPENTEURS-GÉOMÈTRES – 608, RUE DE LA
TRAVERSE - LOT 2 147 103 - 2020 - 0156 (UDD-LD)**



ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 608, rue de la Traverse (lot 2 147 103) ;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire, sur un terrain de coin, la distance à 6,4 m entre la piscine hors-terre et la ligne avant afin de régulariser sa localisation dans la cour avant secondaire alors que le règlement exige une distance de 7,5 m minimum sur l'immeuble ;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 023-02-03-20 ;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local invitant toute personne intéressée à transmettre ses observations écrites au sujet de la dérogation mineure demandée selon la procédure spéciale prévue en période de pandémie;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir pris acte que personne n'a transmis d'observations écrites;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire, sur un terrain de coin, la distance à 6,4 m entre la piscine hors-terre et la ligne avant afin de régulariser sa localisation dans la cour avant secondaire alors que le règlement exige une distance de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 608, rue de la Traverse (lot 2 147 103), telle que déposée.

ADOPTÉE

6.2.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 149-14-07-20
D.M. ET PIIA - FAMILIPRIX / MIREILLE ASSELIN ARCHITECTE –
344, RUE NOTRE-DAME - LOT 4 726 189 - 2020 - 0317 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 344, rue Notre-Dame (lot 4 726 189) ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour effet de permettre le réaménagement du terrain de stationnement suite au changement de groupe d'usages du bâtiment commercial (pharmacie);

ATTENDU les plans de Mireille Asselin Architecte daté du 15 mai 2020 déposé par la Pharmacie Familiprix concernant le réaménagement du terrain de stationnement suite au changement d'usage du bâtiment commercial (vente au détail de revêtements de sol à pharmacie) sur l'immeuble situé au 344, rue Notre-Dame (lot 4 726 189);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 060-01-06-20 ;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local invitant toute personne intéressée à transmettre ses observations écrites au sujet de la dérogation mineure demandée selon la procédure spéciale prévue en période de pandémie;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir pris acte que personne n'a transmis d'observations écrites;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre le réaménagement du terrain de stationnement suite au changement de groupe d'usages du bâtiment commercial (pharmacie) :

- autoriser l'aménagement de 2 bandes gazonnées et paysagées de 2 m et 1,5 m de largeur dans la cour avant le long de chacune des 2 lignes latérales alors que le règlement exige l'aménagement d'une bande gazonnée et paysagée de 1,5 m de largeur longeant la ligne avant de propriété en plus de l'emprise sur toute la largeur du terrain;

- réduire la largeur de l'allée d'accès aux cases de stationnement de 25,06 m à 21,5 m afin de conserver les cases de stationnement devant le bâtiment et préserver l'entrée charretière actuelle (trottoir) alors que le règlement exige de se conformer à la largeur de 8 m maximum dans la cas d'un changement de groupe d'usages;

sur l'immeuble situé au 344, rue Notre-Dame (lot 4 726 189).

D'approuver le plan de Mireille Asselin Architecte daté du 15 mai 2020 déposé par la Pharmacie Familiprix concernant le réaménagement du terrain de stationnement suite au changement d'usage du bâtiment commercial (vente au détail de revêtements de sol à pharmacie) sur l'immeuble situé au 344, rue Notre-Dame (lot 4 726 189), tel que déposé.

ADOPTÉE

6.2.2

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 150-14-07-20

D.M. ET PIIA - M. SYLVAIN MICHAUD/ DESSINS NB – 115, BOULEVARD CLAUDE-DAVID - LOT 1 750 730 - 2020 - 0316 (UDD-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 115, boulevard Claude-David (lot 1 750 730) ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de réduire, sur un terrain de coin transversal (terrain qui possède 3 lignes avant), la marge avant secondaire à 4 m du côté du passage public afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal sur 2 étages (habitation unifamiliale isolée) alors que le règlement exige une marge avant de 7,5 m minimum sur l'immeuble ;

ATTENDU les plans Dessins NB datés du 13 mars 2020 déposés par M. Sylvain Michaud concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée)



par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble ;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 059-01-06-20;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local invitant toute personne intéressée à transmettre ses observations écrites au sujet de la dérogation mineure demandée selon la procédure spéciale prévue en période de pandémie;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir pris acte que personne n'a transmis d'observations écrites;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire, sur un terrain de coin transversal (terrain qui possède 3 lignes avant), la marge avant secondaire à 4 m du côté du passage public afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal sur 2 étages (habitation unifamiliale isolée) alors que le règlement exige une marge avant de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 115, boulevard Claude-David (lot 1 750 730), telle que déposée;

D'approuver les plans de Dessins NB datés du 13 mars 2020 déposés par M. Sylvain Michaud concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 115, boulevard Claude-David (lot 1 750 730), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.2.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 151-14-07-20
DÉROGATION MINEURE ET PIIA - M.TAHAR MEZAIRI
/TANGENTE DESSIN ARCHITECTURAL – 45, BOULEVARD
BRIEN - LOT 2 144 304 - 2020 - 0149 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 45, boulevard Brien (lot 2 144 304);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de réduire la largeur de l'allée d'accès au stationnement à 3,9 m afin de permettre l'aménagement d'un terrain de stationnement comportant 5 cases dans le cadre de la conversion du bâtiment résidentiel à commercial alors que le règlement exige une largeur de 6 m minimum sur l'immeuble;

ATTENDU les plans de Tangente Design Architectural datés du 16 septembre 2019 déposés par M. Tahar Mezairi concernant l'aménagement d'un terrain de stationnement dans le cadre de la conversion du bâtiment résidentiel à commercial sur l'immeuble;



ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 032-02-03-20;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local invitant toute personne intéressée à transmettre ses observations écrites au sujet de la dérogation mineure demandée selon la procédure spéciale prévue en période de pandémie;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir pris acte que personne n'a transmis d'observations écrites;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la largeur de l'allée d'accès au stationnement à 3,9 m afin de permettre l'aménagement d'un terrain de stationnement comportant 5 cases dans le cadre de la conversion du bâtiment résidentiel à commercial alors que le règlement exige une largeur de 6 m minimum sur l'immeuble situé au 45, boulevard Brien (lot 2 144 304), telle que déposée;

D'approuver les plans de Tangente Design Architectural datés du 16 septembre 2019 déposés par M. Tahar Mezairi concernant l'aménagement d'un terrain de stationnement dans le cadre de la conversion du bâtiment résidentiel à commercial sur l'immeuble situé au 45, boulevard Brien (lot 2 144 304), aux conditions suivantes:

-Avoir 3 arbres dans la cour avant;

-Maintenir la clôture et la haie dans la zone tampon longeant la ligne arrière;

-Corriger la largeur de la voie de circulation à 6 m minimum devant les 5 cases de stationnement projetées.

ADOPTÉE

6.3.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 152-14-07-20

PIIA - GESTION CPTR – 561, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 144 059 - 2020-0399 (UDD-LD)

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (bureaux d'affaires) déposée par Gestion CPTR inc. sur l'immeuble situé au 561, rue Notre-Dame (lot 2 144 059)

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le



numéro CCU 074-07-06-20 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (bureaux d'affaires) déposée par Gestion CPTR inc. sur l'immeuble situé au 561, rue Notre-Dame (lot 2 144 059), telle que déposée.

ADOPTÉE

**6.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 153-14-07-20
PIIA - GROUPE ÉVOLUDEV / ATLAS ARCHITECTURE – 44,
BOULEVARD BRIEN - LOT 2 144 386 - 2020-0386 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans d'Atlas Architecture datés du 29 mai 2020 déposés par le Groupe Évoludev concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (bureaux d'affaires) en modifiant la couleur des revêtements sur l'immeuble situé au 44, boulevard Brien (lot 2 144 386);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 075-06-07-20 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Atlas Architecture datés du 29 mai 2020 déposés par le Groupe Évoludev concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (bureaux d'affaires) en modifiant la couleur des revêtements sur l'immeuble situé au 44, boulevard Brien (lot 2 144 386), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 154-14-07-20
PIIA - LE CHÂTEAU DE CÉCILE / BERGERON THOUIN
ASSOCIÉS ARCHITECTES – 730, RUE NOTRE-DAME - LOT 6
286 072 - 2020-0402 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes inc. datés du 29 juin 2020 déposés par Le Château de Cécile concernant l'aménagement d'une piscine collective et l'agrandissement du bâtiment (phase 5) pour y aménager des services liés à la piscine (rangement, gymnase, salon, vestiaire, cuisinette) sur l'immeuble situé au 730, rue Notre-Dame (lot 6 286 072);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;



ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 076-06-07-20 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes inc. datés du 29 juin 2020 déposés par Le Château de Cécile concernant l'aménagement d'une piscine collective et l'agrandissement du bâtiment (phase 5) pour y aménager des services liés à la piscine (rangement, gymnase, salon, vestiaire, cuisinette) sur l'immeuble situé au 730, rue Notre-Dame (lot 6 286 072), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 155-14-07-20
PIIA - GROUPE ÉVOLUDEV / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN – 42,
BOULEVARD BRIEN LOT 2 144 378 - 2020-0385 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design datés du 19 juin 2020 déposés par le Groupe Évoludev concernant le déplacement d'une enseigne sur socle depuis l'immeuble situé au 44, boulevard Brien (2 144 386) pour l'installation au 42, boulevard Brien (lot 2 144 378);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 077-06-07-20 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Décor Design datés du 19 juin 2020 déposés par le Groupe Évoludev concernant le déplacement d'une enseigne sur socle depuis l'immeuble situé au 44, boulevard Brien (2 144 386) pour l'installation au 42, boulevard Brien (lot 2 144 378), à la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE

**6.3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 156-14-07-20
PIIA - MÉTAMORPHOSE COIFFURE / ENSEIGNES DÉCOR
DESIGN – 333, BOULEVARD BRIEN - LOTS 4 303 875, 4 303 877,
4 303 878, 4 303 879, 2 097 662, 4 303 876 - 2020-0392 (UDD-LD)**



ATTENDU les d'Enseignes Decor Design datés du 18 juin 2020 déposés par Métamorphose Coiffure concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 333, boulevard Brien (lots 4 303 875, 4 303 877, 4 303 878, 4 303 879, 2 097 662, 4 303 876);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 078-06-07-20 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Decor Design datés du 18 juin 2020 déposés par Métamorphose Coiffure concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 333, boulevard Brien (lots 4 303 875, 4 303 877, 4 303 878, 4 303 879, 2 097 662, 4 303 876), à la condition de réagrèger le revêtement extérieur situé derrière l'enseigne actuelle afin d'en uniformiser l'apparence.

ADOPTÉE

6.3.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 157-14-07-20
PIIA - SÉLECTION REPENTIGNY / ACDF ARCHITECTURE – 256,
RUE NOTRE-DAME - LOT 1 754 641 - 2020-0397 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de ACDF Architecture datés du 27 avril 2020 déposés par Sélection Repentigny concernant l'installation d'une enseigne d'identification sur l'immeuble situé au 256, rue Notre-Dame (lot 1 754 641);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 079-06-07-20 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de ACDF Architecture datés du 27 avril 2020 déposés par Sélection Repentigny concernant l'installation d'une enseigne d'identification sur l'immeuble situé au 256, rue Notre-Dame (lot 1 754 641), à la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE



6.3.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 158-14-07-20
PIIA - M. VINCENT FOUCHER – 41, RUE BAYARD - LOT 2 144
609 - 2020-0384 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), le plan d'implantation daté du 22 juin 2020 et les plans d'architecture de Planimage datés du 22 juin 2020 déposés par M. Vincent Foucher concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 41, rue Bayard (lot 2 144 609);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal et les plans sont assujettis au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 080-06-07-20 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), le plan d'implantation daté du 22 juin 2020 et les plans d'architecture de Planimage datés du 22 juin 2020 déposés par M. Vincent Foucher concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 41, rue Bayard (lot 2 144 609), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 159-14-07-20
PIIA - CONSTRUCTION MARIO RAINVILLE / MANON MARCOUX
ARCHITECTE – 948, RUE D'ANTIN - LOT 2 186 492 - 2020-0382
(UDD-LD)**

ATTENDU les plans d'implantation de Labre & Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 26 septembre 2003 et les plans d'architecture de Manon Marcoux Architecte datés du 19 juin 2020 déposés par Construction Mario Rainville inc. concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à un incendie, sur l'immeuble situé au 948, rue d'Antin (lot 2 186 492);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 081-06-07-20 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'implantation de Labre & Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 26 septembre 2003 et les plans d'architecture de Manon Marcoux Architecte datés du 19 juin 2020 déposés par Construction Mario Rainville inc. concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à un incendie, sur l'immeuble situé au 948, rue d'Antin (lot 2 186 492), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 160-14-07-20
PIIA - LES ENTREPRISES RÉJEAN GOYETTE – 1356, RUE VAN
GOGH - LOT 3 417 346 - 2020-0404 (UDD-LD)**

ATTENDU le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 16 juin 2020 et les plans d'architecture réalisés et déposés par Les Entreprises Réjean Goyette datés du 18 juin 2020 concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 1356, rue Van Gogh (lot 3 417 346) ;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 082-06-07-20 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 16 juin 2020 et les plans d'architecture réalisés et déposés par Les Entreprises Réjean Goyette datés du 18 juin 2020 concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 1356, rue Van Gogh (lot 3 417 346), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 161-14-07-20
PIIA - MME MARIE-ANDRÉE FORTIER / LES PLANS
D'ARCHITECTURE DENIS LAFRENIÈRE – 22, RUE GUIMOND -
LOT 2 386 582 - 2020-0394 (UDD-LD)**

ATTENDU les Plans d'Architecture Denis Lafrenière datés du 3 juin 2020 déposés par Mme Marie-Andrée Fortier concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant un étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de



plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 22, rue Guimond (lot 2 386 582);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 083-06-07-20 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Les Plans d'Architecture Denis Lafrenière datés du 3 juin 2020 déposés par Mme Marie-Andrée Fortier concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant un étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 22, rue Guimond (lot 2 386 582), tels que déposés.

ADOPTÉE

7.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 162-14-07-20
AUTORISATION DE CONSOMMER DES BOISSONS
ALCOOLISÉES DANS LES PARCS À CERTAINES CONDITIONS
- 2020-0353 (DG-DL)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter une activité spéciale au sens de l'article 2.1.5 de son règlement numéro 140 en vertu de laquelle il sera possible de prendre le repas accompagné de boissons alcoolisées dans certains parcs de la ville, et ce, à certaines conditions, à savoir:

Conditions devant être respectées

Lieux autorisés : parc de l'île Lebel, parc St-Laurent, parc Charles de Gaulle, parc Rochefort et le parc Jean-Claude-Crevier.

La consommation de boissons alcoolisées est autorisée à condition qu'un repas soit pris en même temps dans l'esprit d'un pique-nique en plein air. Il n'est pas obligatoire que le repas ait été acheté auprès d'un restaurateur local.

Période autorisée : 7 jours sur 7 du 26 juin au 1er octobre 2020.

Heures autorisées : de 11 h 30 à 21 h

Endroits autorisés : à plus de 25 mètres des modules de jeux et des jeux d'eau ainsi que des aires de jeux dans les lieux autorisés.

Endroits interdits : dans les stationnements, les allées et les blocs sanitaires des lieux autorisés.

Interdiction d'utiliser un BBQ au gaz propane ainsi qu'un BBQ à briquettes.



Les utilisateurs doivent utiliser les contenants à ordures et à recyclage autant que faire se peut, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0353.

ADOPTÉE

7.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 163-14-07-20**
AUTORISATION - AMÉNAGEMENT DE TERRASSES
TEMPORAIRES SANS PERMIS ET MODIFICATION DE PERMIS
D'ALCOOL RACJ - SITUATION EXCEPTIONNELLE COVID-19 -
2020-0366 (UDD-VJ)

Il est

Proposé par : Cécile Hénault

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser les mesures d'allègements suivantes pour les entreprises de restauration :

1. Aménager une terrasse extérieure sans avoir au préalable obtenu un permis municipal nécessitant le processus de présentation et acceptation d'un PIIA par le CCU et le conseil municipal;
2. Nécessité pour un locataire d'obtenir l'autorisation du propriétaire de l'immeuble pour aménager une telle terrasse;
3. La terrasse ne devra en aucun temps nuire à la circulation piétonne et routière sur la propriété ou l'emprise;
4. L'occupant d'un local désirant conserver sa terrasse pour les périodes estivales subséquentes devra s'engager à présenter une demande de permis et déboursier le tarif exigé pour la délivrance dudit permis, ainsi que le tarif de PIIA applicable au moment du dépôt de sa demande;
5. Lors de la réception de demandes de modifications de permis d'alcool, tel qu'indiqué au sommaire décisionnel 2020-0366, ne pas s'opposer à la délivrance du permis, et ce, pour toute la durée de la mise en place des mesures d'allègements par la RACJ;

Que la mise en place de ces mesures d'allègements découlant directement de la situation de pandémie de COVID-19 soit rétroactive à la date de l'annonce de la réouverture des entreprises de restauration par le gouvernement du Québec, soit le 8 juin 2020, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0366.

ADOPTÉE

7.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 164-14-07-20**
APPROBATION - DEMANDE AU MINISTRE DE LA JUSTICE -
NOMINATION D'UN NOUVEAU JUGE À LA COUR MUNICIPALE
- 2020-0368 (SAJC-LAG)

ATTENDU QUE L'Honorable juge Claude Lemire qui a agi à titre de juge à la cour municipale de Repentigny depuis quelques années déjà atteindra l'âge de 70 ans le 26 juin 2021;

ATTENDU QUE La Loi sur les cours municipal prévoit à son article 39 qu'un juge cesse d'exercer ses fonctions lorsqu'il atteint l'âge de 70 ans;



ATTENDU QU'il y a lieu d'aviser le ministre de la Justice et la juge en chef dans les meilleurs délais afin que soit enclenché le processus de nomination d'un nouveau juge par la juge en chef adjointe de la Cour du Québec laquelle est responsable des cours municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Demander au ministre de la Justice de procéder aux démarches visant la nomination d'un nouveau juge municipal, lequel doit entrer en fonction au plus tard le 26 juin 2021;

D'autoriser Madame la Mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 165-14-07-20
CONFIRMATION D'INTENTION DE POURSUIVRE L'ENTENTE
INTERVENUE AVEC LA MRC RELATIVEMENT À LA GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - 2020-0396 - (UDD-MRS)**

Considérant que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières résiduelles et la gestion d'écoparcs et pour demander des soumissions publiques pour la fourniture de ces services dans les municipalités locales;

Considérant que la MRC de L'Assomption a octroyé un contrat à la firme EBI Environnement pour la gestion des déchets domestiques, des matières organiques, des collectes spéciales et de deux écoparcs et ce, selon sa résolution 16-05-105 datée du 25 mai 2016;

Considérant que le contrat octroyé à la firme EBI Environnement couvre la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2019 avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle renouvelable d'année en année pour une période de deux ans se terminant définitivement le 30 septembre 2021 au gré de la MRC de L'Assomption;

Considérant que le Conseil de la MRC de L'Assomption a exercé la deuxième année d'option au contrat intervenu en 2016 relativement à la gestion des matières résiduelles sur notre territoire, soit pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De confirmer l'intention de la Ville de Repentigny de poursuivre l'entente intervenue avec la MRC de L'Assomption relativement à la gestion des matières résiduelles en mai 2016 et ainsi faire exercer la deuxième année d'option du contrat pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 inclusivement, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0396;

D'acheminer la présente résolution à la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉE



7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 166-14-07-20
2020-SPP-081 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR L'ÉTUDE DE CIRCULATION ET
COMPTAGE DE DIVERSES INTERSECTIONS - BOULEVARD
BRIEN NORD - 2020-0336 (GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels pour l'étude de circulation et comptage de diverses intersections - boulevard Brien Nord (contrat 2020-SPP-081);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 juin 2020, à savoir :

1. STANTEC;
2. WSP CANADA INC;
3. FNX INNOV ;
4. CIMA +;

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2020-0336 du sommaire décisionnel;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 320-07-07-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Cima + S.E.N.C., le mandat pour l'étude de circulation et comptage de diverses intersections - boulevard Brien Nord, cette firme ayant déposé la soumission ayant obtenu le meilleur pointage selon les critères prévus aux documents contractuels 2020-SPP-081 au montant de 172 060,09 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0336;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 167-14-07-20
2020-CP-100 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
RÉFECTION DES BASSINS EN BÉTON DU TRAITEMENT DES
ODEURS À LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES
(STEU) - 2020-0300 (GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection des bassins en béton du traitement des odeurs à la station de traitement des eaux usées (STEU) (contrat 2020-CP-100);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 4 juin 2020, à savoir :

- | | |
|--------------------------------|-----------------|
| 1. Le Groupe Lefebvre MRP INC. | 939 565,81 \$ |
| 2. Tro-Chânes INC. | 774 669,94 \$ |
| 3. Construction Deric INC. | 1 136 786,00 \$ |
| 4. Parko inc. | 1 086 355,66 \$ |



Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2020-0300;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 322-07-07-20;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Tro-chaines inc. le contrat pour la réalisation des travaux de réfection des bassins en béton du traitement des odeurs à la station de traitement des eaux usées (STEU), cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2020-CP-100 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées au montant de 774 669,94 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0300;

D'autoriser l'utilisation d'une partie de l'excédent non affecté ou les crédits disponibles à même le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dépense afin de pourvoir à cette dernière et que celle-ci soit réclamée aux personnes impliquées dans le projet initial de construction de ce procédé de traitement.

ADOPTÉE

7.7

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 168-14-07-20

2020-CP-029 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT À L'ENTRÉE DE LA VILLE, RUE NOTRE-DAME OUEST - 2020-0376 (GI-AG)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux d'aménagement à l'entrée de la Ville, rue Notre-Dame Ouest (contrat 2020-CP-029);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 juin 2020, à savoir :

- | | |
|--|---------------|
| 1. Les Entreprises PNP INC. | 452 929,64 \$ |
| 2. Les Terrassements multi-paysages INC. | 447 803,58 \$ |
| 3. L'Archevêque et Rivest LTÉE | 474 953,73 \$ |
| 4. Construction Vert Dure INC. | 499 018,75 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2020-0376;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 323-07-07-20 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Les Terrassements Multi-Paysages inc. le contrat 2020-CP-029 lequel a pour objet la réalisation des travaux d'aménagement de la place Jean-Baptiste Le Gardeur, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux



documents contractuels 2020-CP-029 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées au montant de 447 803,58 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0376;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 169-14-07-20**
2020-RG-106 - OCTROI POUR ACHAT REGROUPE DE L'UMQ
POUR LE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE)
POUR LA SAISON 2020 -2021 - 2020-0391 (FIN-IB)

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De confirmer l'octroi du contrat à la firme Sable Marco pour la fourniture de sel de déglacage pour la saison 2020-2021, le tout en conformité avec le contrat octroyé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en référence à leur soumission CS-20202021, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme pour le territoire F dont la ville de Repentigny fait partie suivant les quantités estimées de 6 000 tm pour un montant approximatif de 553 121,73 \$, incluant toutes les taxes applicables, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2020-0391;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement 2020-2021 en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 170-14-07-20**
2019-SPP-158 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION ET
D'ÉLARGISSEMENT DU PONT RIVEST - 2020-0381 (GI-CR)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de mandat de services professionnels pour les travaux de réfection et d'élargissement du pont Rivest (contrat 2020-SP-158);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 4 juin 2020, à savoir :

1. WSP CANADA INC.;
2. SNC-LAVALIN INC.;
3. LES SERVICES EXP INC.;
4. FNX INNOV INC.

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2020-0381;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 327-07-07-20;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme WSP Canada inc. le mandat pour services professionnels pour les travaux de réfection et d'élargissement du pont Rivest, cette firme ayant déposé la soumission ayant obtenu le meilleur pointage en vertu des documents contractuels 2019-SPP-158 au montant 676 806,09 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0381;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

**7.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 171-14-07-20
PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DES
INTERNATIONAUX DE TENNIS JUNIOR DU CANADA 2021-2030
- 2020-0373 (SLVC-PF)**

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la Corporation des internationaux de tennis junior du Canada dans le cadre du soutien et des services convenus pour l'organisation, l'aménagement du site et le déroulement de l'événement pour la période 2021-2030, lequel est joint au sommaire décisionnel 2020-0373;

D'autoriser Madame la Mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville ce protocole.

ADOPTÉE

**7.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 172-14-07-20
2020-CP-094 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
RACCORDEMENT (AQUEDUC ET ÉGOUT) DES ENTRÉES
PRIVÉES EN ARRIÈRE-LOT SUR LA RUE NOTRE-DAME OUEST
- 2020-0335 (GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de raccordement (aqueduc et égout) des entrées privées en arrière-lot sur la rue Notre-Dame Ouest (contrat 2020-CP-094);

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 juin 2020, à savoir :

1. CAJALAC INC.	694 816,92 \$
2. GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.	247 466,44 \$
3. CONSTRUCTION G-NESIS INC.	397 911,23 \$
4. LES EXCAVATIONS G.ALLARD INC.	234 663,98 \$
5. RAYMOND BOUCHARD EXCAVATION INC.	194 422,73 \$
6. BRL EXCAVATION	196 478,41 \$
7. GROUPE SOLEX INC.	203 007,91 \$
8. GROUPE BMA INC.	199 357,45 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.



ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2020-0335;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 319-07-07-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Raymond Bouchard Excavation inc. le contrat pour la réalisation de travaux de raccordement (aqueduc et égout) des entrées privées en arrière-lot sur la rue Notre-Dame Ouest, cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2020-CP-094 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées au montant de 194 422,73 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2020-0335;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

**10.1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 173-14-07-20
438-29 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-29 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet d'augmenter la hauteur à trois (3) étages pour les immeubles situés dans la zone commerciale C4-132 uniquement pour les terrains adjacents à la rue Notre-Dame, et ce, du côté sud, et ayant un frontage minimal de 33.0 mètres ainsi que de modifier le plan de zonage en agrandissant la zone C4-132 à même une partie de la zone H1-134 afin d'y inclure la totalité de la superficie commerciale visée par la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-29 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*.

ADOPTÉE

**10.1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 174-14-07-20
438-31 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-31 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;



ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de :

permettre les services de toilettage pour animaux domestiques (B.F. 6263) à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone C2-252 et de fixer le nombre maximal d'établissements exerçant cet usage à deux (2) pour l'ensemble de la zone;

réduire les marges prescrites d'un bâtiment utilisé à des fins d'habitation multifamiliale, collective ou mixte, pour la partie située en sous-sol lorsque celle-ci est utilisée à des fins de stationnements et d'entreposage uniquement et ce, à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-31 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.*

ADOPTÉE

**10.1.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 175-14-07-20
438-32 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-32 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;*

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet d'autoriser dans la zone industrielle I1-120 les usages de formation athlétique de baseball et la vente au détail d'articles de ce sport à titre d'usage complémentaire uniquement pour les terrains adjacents aux propriétés municipales dont les infrastructures permettent de pratiquer ce sport ainsi que d'autoriser à titre d'usage complémentaire la vente au détail de boissons alcoolisées liées à un usage de type industrie de la bière pour la zone industrielle I1-131;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-32 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.*

ADOPTÉE

**10.2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 176-14-07-20
438-26 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 438-26 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;*

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet de :

- de modifier le plan de zonage en créant la zone C2-449 à même une partie de la zone d'habitation H3-011 de manière



à autoriser en sus des habitations multifamiliales et collectives, les usages de type « commerce artériel », et;

- de créer la grille des spécifications de la nouvelle zone C2-449 en y indiquant les usages autorisés ci-haut mentionnés ainsi que les dispositions spécifiques d'implantation applicables;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 mars 2020, le dépôt du projet de règlement et sa présentation à cette même séance ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation écrite tenue du 16 juin au 2 juillet 2020 au cours de laquelle aucune observation n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-26 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.*

ADOPTÉE

10.2.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 177-14-07-20
438-27 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 438-27 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;*

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet de :

D'autoriser l'usage Association civique, sociale et fraternelle dans la zone C4-186 (539, rue Notre-Dame);

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 mars 2020, le dépôt du projet de règlement et sa présentation à cette même séance ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation écrite tenue du 16 juin au 2 juillet 2020 au cours de laquelle aucune observation n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-27 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.*

ADOPTÉE

10.2.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 178-14-07-20
438-28 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet



de règlement numéro 438-28 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet de :

modifier la grille des spécifications de la zone C3-440 afin d'y ajouter l'usage 6531 : Centre d'accueil et CHSLD et d'y définir les normes applicables dans le but de permettre la construction d'une maison des aînés dans cette zone;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 juin 2020, le dépôt du projet de règlement et sa présentation à cette même séance ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation écrite du 16 juin au 2 juillet 2020 au cours de laquelle aucune observation n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-28 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*.

ADOPTÉE

10.3.1 438-29 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Éric Chartré, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-29 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 438*.

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : d'augmenter la hauteur à trois (3) étages pour les immeubles situés dans la zone commerciale C4-132 uniquement pour les terrains adjacents à la rue Notre-Dame, et ce, du côté sud, et ayant un frontage minimal de 33.0 mètres ainsi que de modifier le plan de zonage en agrandissant la zone C4-132 à même une partie de la zone H1-134 afin d'y inclure la totalité de la superficie commerciale visée par la demande;

Portée : les personnes habiles à voter des zones C4-132 et H1-134 ainsi que celles des zones contigües à ces dernières.

Signée à Repentigny, ce 17 jour du mois juillet 2020.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

10.3.2 438-31 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438



Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Sylvain Benoit, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-31 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 438.*

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : permettre les services de toilettage pour animaux domestiques (B.F. 6263) à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone C2-252 et de fixer le nombre maximal d'établissements exerçant cet usage à deux (2) pour l'ensemble de la zone;

réduire les marges prescrites d'un bâtiment utilisé à des fins d'habitation multifamiliale, collective ou mixte, pour la partie située en sous-sol lorsque celle-ci est utilisée à des fins de stationnements et d'entreposage uniquement et ce, à certaines conditions;

Portée : les personnes habiles de voter de la zone C2-252 ainsi que celles des zones contigües à cette dernière.

Signée à Repentigny, ce 17^e jour du mois de juillet 2020.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

10.3.3 **438-32 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Éric Chartré, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-32 intitulé : *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 438.*

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : d'autoriser dans la zone industrielle I1-120 les usages de formation athlétique de baseball et la vente au détail d'articles de ce sport à titre d'usage complémentaire uniquement pour les terrains adjacents aux propriétés municipales dont les infrastructures permettent de pratiquer ce sport ainsi que d'autoriser à titre d'usage complémentaire la vente au détail de boissons alcoolisées liées à un usage de type industrie de la bière pour la zone industrielle I1-131;

Portée : les personnes habiles à voter des zones I1-120 et I1-131 ainsi que celles des zones contigües à ces dernières.

Signée à Repentigny, ce 17^e jour du mois de juillet 2020.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier



Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

10.3.4 547 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS REPENTIGNY - HABITATION DURABLE PLUS

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, Ph.D., membres du conseil, moi, Sylvain Benoît, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 547 intitulé : *Règlement établissant le programme de subventions Repentigny - Habitation DURABLE PLUS.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : vise à outiller les citoyens, entrepreneur et autres à construire une habitation qui respecte les valeurs du développement durable. Un guide de pointage détaillé détermine le montant d'aide financière en fixant les différents coûts admissibles au programme. L'aide est offerte pour la construction de tous types d'habitation. L'aide financière maximale accordée est de 25 000\$ et une remise supplémentaire correspondant à 10% du montant de la subvention est donnée à l'entrepreneur ou l'autoconstructeur qui réalise les travaux, dans le but de couvrir une partie des frais de préparation du dossier. Au terme des travaux la construction recevra un des trois niveaux d'attestation "Habitation durable" selon les matériaux et les méthodes de construction utilisées.

Portée : toutes les personnes admissibles selon les critères du programme.

Signée à Repentigny, ce 17^e jour du mois de juillet 2020.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.5 548 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS REPENTIGNY - HABITATION DURABLE PROGRAMME RÉNOVATION PLUS

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, Ph.D., membres du conseil, moi, Jennifer Robillard, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 548 intitulé : *Règlement établissant le programme de subventions Repentigny - Habitation DURABLE Programme Rénovation PLUS.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : vise à bonifier le programme de subventions Rénoclimat, la certification Écohabitation ainsi que la Subvention Rénovation-Écogestes;



Portée : toutes les personnes admissibles selon les critères du programme.

Signée à Repentigny, ce 17e jour du mois de juillet 2020.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.6 **549 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAU D'INFRASTRUCTURES POUR LA RELOCALISATION DU DÉVERSOIR DE LA RUE THOUIN ET TRAVAUX CONNEXES AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 1 142 000 À CES FINS**

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Denise Peltier, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 549 intitulé : Règlement décrétant la réalisation de travaux d'infrastructures pour la relocalisation du déversoir de la rue Thouin et travaux connexes ainsi qu'un emprunt total de 1 142 000 \$ à ces fins.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remis aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : décréter la réalisation de travaux d'infrastructures pour la relocalisation du déversoir de la rue Thouin et travaux connexes ainsi qu'un emprunt total de 1 142 000 à ces fins;

Portée : tous les contribuables (financement) et ceux dont les réseaux se déversent dans cet équipement.

Coût : 1 142 000\$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligation sur une période de 20 ans

Mode de paiement et de remboursement : imposition d'une taxe foncière spéciale tous les contribuables de la Ville sur la base de la valeur des propriétés inscrites au rôles d'évaluation, et ce, annuellement pour toute la durée de l'emprunt.

Signée à Repentigny, ce 17e jour de juillet 2020.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

Initiales du secrétaire

10.4.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 179-14-07-20
139-10 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
139 RELATIF AUX ANIMAUX**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 juin 2020, le dépôt du projet de règlement et sa présentation faite tel que requis par la loi;



ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 139-10 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'établir les normes applicables concernant les chiens servant à des fins de zoothérapie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 139-10 intitulé : Règlement amendant le règlement numéro 139 relatif aux animaux et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 180-14-07-20
1257-21 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1257 DE L'ANCIENNE VILLE DE REPENTIGNY CONCERNANT
LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE POUR LA CONSOMMATION DE
L'EAU POTABLE AINSI QUE LA TARIFICATION**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 juin 2020, le dépôt du projet de règlement et sa présentation faite tel que requis par la loi;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 1257-21 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'établir la tarification de l'eau potable pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 1257-21 intitulé : Règlement amendant le règlement numéro 1257 de l'ancienne Ville de Repentigny concernant la période de référence pour la consommation de l'eau potable ainsi que la tarification et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12 LEVÉE DE LA SÉANCE



L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 21 h 25.

M^e Louis-André Garceau, Greffier

M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D.,
Mairesse

